

BOURSE à la formation BAFA – BAFD  
(au 25/01/18)

Conseil Départemental

Le Département participe au financement de la formation des jeunes qui préparent le BAFA et BAFD (session de formation générale) afin d'encourager les jeunes dans une démarche volontaire, qui constitue souvent leur première expérience d'engagement, et de leur permettre de faire l'expérience de prise de responsabilités.

Pour bénéficier de l'aide, trois critères sont requis :

1. avoir moins de 30 ans,
2. être domicilié dans l'Ain,
3. être inscrit à une session de formation qui se déroule dans l'Ain, auprès d'un organisme conventionné.

**Le taux de participation du Département de l'Ain est de 50% du coût de la formation générale du BAFA ou BAFD (50% du montant facturé aux jeunes stagiaires).**

Les formulaires sont téléchargeables sur le site : <https://www.ain.fr/solutions/bafa-bafd-aides-se-former/>

Contact Conseil départemental de l'AIN – DGAE – Service jeunesse  
45 Avenue Alsace Lorraine – 01003BOURG EN BRESSE  
04 74 24 48 31

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Votre Caf peut vous aider à financer une partie de cette formation si vous résidez dans le département de l'Ain, **si vous êtes allocataire CAF** et si vous effectuez votre formation auprès d'une association ou d'un organisme agréé par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse , des Sports et de la Cohésion Sociale (D R D J S C S)

Des **aides financières de la CAF** sont accordées pour prendre en charge une partie des frais de cette formation ; si celle-ci est axée sur l'accueil du jeune enfant, la participation de la CAF est majorée.

- **Aide pour la session de formation générale** : une aide de 160 euros est versée pour tous les demandeurs. Elle est versée directement à l'organisme de formation qui la déduit du coût du stage.

- **Aide pour la Session d'approfondissement ou de qualification** : le montant de l'aide s'élève à 141,47 €. Si la formation est centrée sur l'accueil du jeune enfant, l'aide est portée à 156,71 €. L'aide est versée par la Caf de l'Ain directement au stagiaire.

### Où s'adresser pour demander l'aide ?

Lors de votre inscription à la session de formation générale, l'organisme de formation vous remet un imprimé « BAFA – demande d'aide à la formation – session de formation générale ». Vous pouvez aussi télécharger [cet imprimé sur notre site](#). Vous devez compléter et signer le recto de cet imprimé et le transmettre rapidement à l'organisme de formation, avec une copie de votre pièce d'identité si vous n'êtes pas allocataires.

Pour la session d'approfondissement ou de qualification, [téléchargez l'imprimé sur notre site](#), complétez-le et faites-le remplir par les organismes de formation puis, adressez-le à votre Caf.

Pour plus d'informations, contactez : [Les organismes de formations](#) et la Caf de l'Ain au 04 74 45 48 70

et le site <http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-l-ain/offre-de-service/enfance-et-jeunesse/vous-souhaitez-suivre-la-formation-bafa>

### **MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE**

La MSA peut proposer une participation forfaitaire pour la préparation du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur). L'objectif est d'inciter les familles et les jeunes à suivre cette formation, gage de qualité pour le fonctionnement des centres de loisirs et de vacances. Il s'agit également de vous engager dans une démarche de compétence sociale.

Qui peut en bénéficier ? **Cette aide s'adresse aux adhérents de la MSA Ain-Rhône et à leurs enfants à charge**, non allocataires d'un autre régime de protection sociale au moment de la demande.

#### **Les conditions d'attribution**

- Effectuer une formation de base ou d'approfondissement pour obtenir le Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA).
- Le stage doit être effectué auprès d'une association ou d'un organisme agréé par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (D R D J S C S)
- Une attestation de suivi de stage, établie par le Directeur du Centre de Formation, doit être fournie.

**Exclusion** : Le stage pratique ne peut pas ouvrir droit à la prestation. Les ressources n'entrent pas en ligne de compte pour l'attribution de la prestation.

#### Les conditions d'attribution

- effectuer une formation de base ou d'approfondissement pour obtenir le Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA).
- le stage doit être effectué auprès d'un organisme agréé par la
- une attestation de suivi de stage, établie par le Directeur du Centre de Formation, doit être fournie.

**Le formulaire de demande est accessible à l'adresse suivante**

<http://www.msa01-69.fr/lfr/formulaire-action-sociale-msa-ain-rhone>

**Contacts** : adresse mail [internetsocialbf@ain-rhone.msa.fr](mailto:internetsocialbf@ain-rhone.msa.fr) et site internet <http://www.msa01-69.fr/lfr/contacter-votre-msa>

Siège administratif Site de Bourg en Bresse 15 avenue du Champ de Foire 01000 BOURG EN BRESSE

**Tél. : 04.74.45.99.90**